FINANCES.

EXTRAIT

De la Gazette Allemande D'ALTONA, *du 2 Mars 1767.*

LE Roi de Dannemarck a ordonné par un reglement émané le 13 de Février de la Chancellerie Danoise, que pour l'encouragement & l'avancement du commerce, il ne sera plus payé à l'avenir que 4 pour cent des deniers prêtés à intérêt dans le Dannemarck & dans la Norwege.

CHARGES A VENDRE.

Charge de Conseiller du Roi, Receveur des fouages ordinaires de l'Évêché de Nantes, créée sous les Ducs de Bretagne, & donnant tous les privileges, exemptions, prérogatives, droit de *committimus*, de franc-salé & autres. Les gages se retiennent par les mains du Receveur.

S'adresser à Nantes à Me. Fouquereaux, Notaire à la Fosse, qui en donnera de plus amples éclaircissemens, & en passera contrat.

Autre. Charge de Conseiller, Procureur du Roi de l'Élection de Rozoy-en-Brie, avec gages, émolumens & taxations.

Il faut s'adresser à Rozoy, à M. le Carpentier, Directeur de la Poste aux lettres; à Coulomiers, au sieur Cassin Entrepositeur du tabac; à Paris à M. de Mairobert, Secrétaire du Roi, rue de Richelieu, vi-à-vis de la bibliotheque.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 6 Mars 1767.*

ACTIONS.	*Monnoye st.*
Longues annuités.	
Années du produit.	27 ¼
Dividende de l'Inde à 10 p%	237 ⅛
Annuités de l'Inde à 3 p%	87
Obligations de l'Inde à 3 P%	16 ß *prime.*
Dividende de la banque à 5 p%	142 ¾
Annuités consol. à 3 p%	88 ⅞
Annuités réduites à 3 p%	89 ¼
Ann. de 1758 à 3 ½ p%	93 ⅛
Ann. consolidées à 4 p%	102 ¼
Ann. de 1763 à 4 p%	102 ⅛
Anc. Ann. à 3 p%	88 ⅝

DÉCLARATION DU ROI, *Donnée à Versailles le 8 Janvier 1767.*

Portant prorogation pour six années de plusieurs droits faisant partie des Fermes générales.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Mars.
Reynal,	10e.	F.	21
De la Rue,	22e.	J.	21
Hurel,	28e.	F.	24
Alissan,	39e.	J.	23
Lenoir,	45e.	E.	21
Thevenin,	54e.	G.	23

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars. 1767.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes.	1265. 62 ½		
Emp. de la Com.	395		
Prom. à 5 p%.		21 ½	
Prom. à 4 p%.	39		
Ac. des Fermes.	817 ½	815	810 5
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.		16	
3e. Loterie.		25 ½	
Annuités.	408		
Coup. d'An.	77	77	76
Emp. de 50 mil.		22	23
Emp. de 30 mil.	28 ½ 28	28 ½ 29	30
Col. 1759.		(10m	
Canada.	37 37 ½ 1m 39 5 10m	38 ½ 5m 38 1. 2m 39	38
4e. L. Epoques.			
Nouette.	32	32 ½ 2m	32 ½ 33 33 ½ 34 35
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p%.			
3 p% sur les Cui.			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 23.

De Cadix.

LE Vaiſſeau de la Compagnie des Indes de Dannemarck la *Reine Sophie Magdeleine*, qui venoit de Copenhague, & qui avoit relâché dans ce Port, en eſt parti le 28 Janvier 1767 pour ſe rendre à la Chine, lieu de ſa deſtination.

Les deux Chambequins du Roi l'*Aventurier* & l'*Andalous*, partis de Cadix pour Buenos-Ayres dès le commencement de Janvier 1767 avec d'autres Bâtimens que les mauvais temps ont diſperſés, ſe ſont trouvés forcés de rentrer dans ce Port le 31 Janvier & le 2 de Mars, à cauſe des vents contraires & d'une voie d'eau conſidérable qui s'étoit faite à l'*Andalous*.

Le 10 Février les deux Galions Eſpagnols les *Placeres* & le *Saint François Xavier*, & un Brigantin de la même Nation ſortirent de ce Port; les deux premiers allant à Lima & l'autre à la Havane; le 11 le Navire Eſpagnol la *Fortune*, ou le *Jules Ceſar*, mit à la voile pour les Indes. Les cargaiſons de ces quatre Bâtimens conſiſtent en diverſes marchandiſes tant ſeches que liquides & ſont aſſez conſidérables.

Le 15 Février le Navire Marchand Eſpagnol le *Zenon*, appareilla pour la Havane, Cuba & Porto-Rico, chargé de diverſes marchandiſes.

Le 16 Février deux Vaiſſeaux Suedois de la Compagnie des Indes de Gottembourg l'*Adolphe Frédéric*, & la *Louiſe Ulrique* qui étoient de relâche à Cadix depuis quelques jours, en ſont partis pour la Chine.

De Génes.

Il eſt entré dans le Port de cette Ville du 22 au 28 Février 1767, 7 Bâtimens chargés de grains & d'autres marchandiſes, parmi leſquels ſe trouve un Vaiſſeau de guerre Anglois venant de Cadix où il a embarqué une certaine quantité de piaſtres pour pluſieurs Particuliers de Gênes.

De S^t. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AUX CAYES, le 22 Août 1766, le ſucre brut, de 20 à 24 l.; l'indigo bleu, de 7 à 7 l. 10 ſols; le cuivre, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 13 à 16 ſols; le coton, de 170 à 180 liv.

AU PORT AU PRINCE, le 3 Septem. 1766, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 53 liv.; le commun, de 40 à 45 liv.; le brut, de 23 à 24 liv. (il y a apparence de diminution) l'indigo mêlé de bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, 6 liv.; le café, 16 ſols 6 den.; le coton, de 185 à 190 livres *le cent*.

A SAINT MARC, le 5 Septembre 1766, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 52 liv.; le commun, 40 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 16 ſols 6 den.; le vieux, 15 ſols; le coton, 195 livres.

AU CAP, le 9 Septembre 1766, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 54 liv.; le commun, de 30 à 44 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 l. 10 ſols 6 à liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 16 ſols 6 den.; le vieux, de 12 à 15 ſols; le coton, de 200 à 210 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Prix des marchandiſes de France.

AUX CAYES, ledit jour 24 Août 1766, le vin vieux, 300 liv.; le nouveau, de 220 à 240 liv.; la farine de Moiſſac, de 100 à 110 liv.; la commune, de 70 à 80 liv., la chandelle, 30 ſols *la livre*; le ſavon, 100 liv. *le cent*.

AU PORT AU PRINCE, ledit jour 3 Septembre 1766, le vin vieux, 160 liv.; le nouv. de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; la commune, de 65 à 70 liv.; le bœuf d'Irlande, de 66 à 72 liv. *le baril*; la chandelle, 25 ſols *la livre* (en ayant été envoyé du Cap depuis peu une partie conſidérable) le petit ſalé, de 27 à 30 liv. l'*ancre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 livres *la cave*; le ſavon 90 liv. *le cent* avec apparence de ſe ſoutenir à ce prix.

A SAINT MARC, le 5 Septembre 1766, le vin vieux de Medoc, de 250 à 300 liv.; le nouveau, de 180 à 200 liv.; la farine de Moiſſac, de 100 à 120 liv.; le ſavon, 90 livres *le cent*.

AU CAP, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 120 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 80 à 90 liv.; la commune, de 70 à 75 liv.; le bœuf, de 60 à 70 liv., *le baril*; le beurre, de 15 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 90 livres *le cent*.

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre brut & café, de 15 à 18 den.; l'indigo, de 30 à 33 den.; le coton, de 30 à 36 den.

Au Port au Prince, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, 15 den.; le coton, de 50 à 52 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 12 den., le brut, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Bayonne, *le* 4 *Mars* 1767.

Exportation.

Du 16 au 28 Février 1767, il eſt ſorti de ce Port par 4 Bâtimens Hollandois, 1 de Brême, 2 Eſpagnols & 16 François les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Hambourg*, 120 tonneaux de vin & 15 tonneaux d'eau de-vie; pour *Brême*, 240 tonneaux de vin & 10 bariques de café; pour *Bruges*, 130 tonneaux de vin, 140 pains de brai & 55 balles de plume; pour *Lubeck*, 90 tonneaux de vin, & 20 tonneaux d'eau-de-vie; pour *Bilbao*, 35 futailles 56 bariques d'eau-de-vie, 80 cuirs, 10 ballots d'étoffes, 6 balles de plume & 20 balles de diverſe-marchandiſes; pour *Saint Malo*, 70 milliers de réſine, 45 barils de brai, 25 milliers de bouchons de liege & 7 quintaux de fer; pour *Nantes*, 89 milliers de réſine, 110 barils de brai gras, 72 balles de laine & 1717 planches de pin; pour la *Rochelle*, 19 milliers de brai ſec, 55 barils de brai gras, 1717 planches de pin; pour *Saint Pierre & Miquelon*, *Portochoa* & le *Grand-Banc*, des vivres & petricheries.

Importation.

Du 16 au 20 du même mois il eſt entré dans le même Port 4 Navires Eſpagnols & 1 François, venant 2 de Saint Sébaſtien, 1 de Saint Ander, 1 de Bilbao & 1 de Marſeille, chargés de 43 caiſſes, malles, caiſſons, 40 ſacs 2 paquets de diverſes marchandiſes, 86 barres de fer, & 21 tonneaux de leſt en ſable, venant de *Saint Sébaſtien*; 6 tonneaux de leſt en ſable venant de *Saint Ander*; 6 barils 2 balles 1 paquet 2 paniers de différentes marchandiſes venant de *Bilbao*; 258 caiſſes de ſavon, 60 barils & bariques d'huile, 5 ballots de coton venant de *Marſeille*.

De l'Orient, *le* 14 *Mars* 1767.

Le Vaiſſeau le *Beaumont* étant réparé, eſt ſorti de ce Port le 12, ainſi que le *Villevaut*, pour aller l'un & l'autre en droiture à la Chine.

Les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes le *Praſlin*, la *Doure* & le *Dauphin* ſont partis de ce Port; les deux premiers allant à Bengale & le troiſiéme à Pondicheri devant toucher à Cadix.

L'*Heureux*, Navire particulier, eſt parti pour les Iſles de France & de Bourbon.

De Honfleur, *le* 11 *Mars* 1767.

Arrivée *de Navires*.

Du 2 au 10 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Marquiſe de Brancas*, Capitaine *Joffroy*, venant du Cap; & le *Normand*, (*) Capitaine *Gilles* de Honfleur, venant de la Pointe-à-Pitre chargés tous deux de 431 bariques 8 tierçons 77 quarts de ſucre terré, 36 boucauds 24 bariques 1 tierçon 54 quarts 249 ſacs de café, 1 boucaud 13 bariques 1 tierçon, 1 quart d'indigo, 85 balles 17 ballots de coton & 1562 buches de bois de campêche.

Départ *de Navires*.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps les Navires le *Saint Jean-Baptiſte*, allant à Saint Valery prendre un chargement de bled pour le Levant; le *Succès*, Capitaine *Lettorcy*, allant à la pêche de la morue au Grand Banc de Terre-Neuve; le *Prince de Lamballe*, de 250 tonneaux, Capitaine *Haley*, allant à la traite des Noirs.

(*) *Ce Navire ayant paru aux approches du Havre le 27 Février, reçût un coup de vent qui le força de remettre en Mer juſqu'au 10 Mars qu'il eſt entré au Port de Honfleur.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

N°. 25

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 28 Mars.

AGRICULTURE.

ÉTAT

Donné par M. Sarcey de Sutieres, de 150 arpens de bleds enſemencés en Septembre & Octobre 1766, dans toutes ſortes de nature de terres, ſur les Paroiſſes de Noiſi, de Flagi & de Dormel, près de Montereau Fautyonne.

LEs terres ſabloneuſes, crayoneuſes, marneuſes & caillouteuſes ont été fumées avec ſix charretées de fumier de vache par arpent.

Les terres fortes dites glaiſeuſes, caſſes, glutineuſes, ont été marnées l'une après l'autre depuis 1762 juſqu'en 1766, on les a fumées avec cinq charretées de fumier de baſſe-cour, mêlé de celui de vaches & de chevaux: on a profité des gelées pour répandre la marne ſur le champ, & les pluies qui ſont ſurvenues l'ont tellement détrempée, qu'elle s'eſt diſſoute à peu près comme de la chaux. J'ai vu l'effet de cette marne à la premiere récolte. Les bleds ont beaucoup grainés & ſe ſont trouvés d'une bonne qualité; cependant je n'ai appliqué à quelqu'unes de ces terres aucun autre engrais.

Les terres blanches, à blanc limon, *latteuſes franches*, meubles, ont été fumées avec cinq voitures de fumier de cheval, à l'exception de celles où j'ai formé l'engrais avec la charrue de Brie, en fonçant de 2 pouces plus qu'à l'ordinaire. Dans le premier labour fait avant ou pendant l'hyver, cette terre neuve s'étant bien ameublie, par les gelées, a fourni un engrais bien ſuffiſant à l'ancien ſol, après y avoir été mêlé par les trois autres labours faits en temps convenable, & moins profond que le premier.

Les terres latteuſes, froides & humides, dites argilleuſes, ont été fumées, les unes avec quatre voitures de fumiers de bergerie, les autres avec du crotin de pigeons & de poules. Ces engrais & la ſemence ont été enterrés enſemble avec la herſe.

Dans les 150 arpens enſemencés en bled, il y en a ſix qui ont été terraſſés ou gazonés, & 25 arpens dont l'engrais a été formé avec la charrue. La moitié de ces terres a été fumée, terraſſée ou marnée en Déc. 1765 & en Janv. 1766.

Les quatre labours que je donne ſont ſuffiſans à toutes les terres; mais je les fais à propos. Par exemple, pour les terres fortes, glaiſeuſes, on les fait avant l'hyver, en Novembre & Décembre. Pour les autres, quand on n'a pas eu le temps d'y donner le premier labour dans l'hyver, il faut le faire auſſi-tôt que les Mars ſont finis, & commencer à former le bombement des planches, ſelon que les terreins ſont plus ou moins humides; mais il faut ne foncer qu'autant que le ſol de deſſous le permet. Les quatre labours doivent être également foncés, lorſqu'on ne commence à lever les jacheres qu'après les mars.

Semence employée aux 150 arpens.

Dans les 50 arpens des plus mauvaiſes

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

terres, je n'ai employé que deux bichets & demi de ſeigle & trois bichets de petit méteil ; c'eſt-à-dire, dans les plus mauvaiſes, deux bichets & demi de ſeigle par arpent ; trois quarts de ſeigle & un quart de froment dans les moins mauvaiſes. Le bichet vaut 2 boiſſeaux de Paris, & l'arpent eſt de 100 perches, & 22 pieds par perche. Dans 50 arpens de terres médiocres, j'y ai employé depuis trois bichets juſqu'à quatre de méteil ; dans les moindres, moitié froment & moitié ſeigle.

Les 50 arpens reſtans de bonnes terres, j'y ai employé depuis quatre bichets juſqu'à cinq de ſemence par arpent. Dans celles qui ont moins de corps, j'y ai ſemé un bled ramé ; c'eſt-à-dire, un huitiéme de ſeigle & le reſte de froment. Dans les bonnes j'y ai ſemé cinq bichets de froment. Toutes ces ſemences ont été apprêtées comme je l'ai indiqué dans les Gazettes de 1766, & dans l'*Agriculture expérimentale*.

Productions des 150 arpens, en Août 1767.

Je compte que les 50 arpens mentionnés les premiers, me rapporteront depuis 4 juſqu'à ſix ſeptiers l'arpent : les cinquante autres me rapporteront depuis 6 juſqu'à 9 ſeptiers l'arpent.

Enfin, les 50 derniers me rapporteront depuis 9 juſqu'à 12 ſept. l'arpent. Le ſeptier de Paris doit peſer 240 liv.

Je puis aſſurer que tous ces grains ſeront d'une bonne qualité. Mes terres ne ſont cependant pas auſſi bonnes que celles de l'Iſle de France, du Santerre en Picardie, de la Normandie, de la Flandres, *&c.*

Avec de pareilles terres je pourrois faire rapporter avec ma méthode, depuis 12 juſqu'à 15 ſeptiers par arpent. Mais ce ne ſera jamais en ſurchargeant les terres de fumier, comme quelques perſonnes le croyent aveuglément, ou en les labourant hors de ſaiſon & fréquemment. Il ſeroit ruineux de répandre ſur chaque arpent juſqu'à 12, 16 & 18 charretées de fumiers tirées par quatre chevaux, comme un Auteur vient de nous le conſeiller. 1°. Où prendre une ſi grande quantité de fumiers, 2°. Quand on l'auroit ſous ſa main & à bon marché, ignore-t-on que s'il ſurvenoit des pluies abondantes comme celles de 1764 & 66, tout le champ ſeroit couvert d'herbes. En ſuppoſant même les ſaiſons les plus favorables, je dis que cette grande quantité de fumier feroit *épouſſer* la plante du bled qui ne produiroit qu'un très-petit épi ſans qualité, & une longue paille veule, que le moindre accident feroit verſer.

Les terres à bled ne ſont pas comme celles des jardins potagers où l'on éleve des plantes qui doivent mûrir promptement, ces terres ont beſoin de forts engrais & de ſoins journaliers.

Pour obtenir une bonne récolte de bled, il faut à chaque qualité de terre les ſels & les ſucs qui lui ſont néceſſaires & analogues ; ce ſont les premieres regles & les premiers principes de l'agriculture ; ainſi il ne faut point mettre de fumier dans une terre qui n'a beſoin que de marne. Trop d'engrais nuit, trop peu ne fait pas aſſez d'effet, & celui qui n'eſt pas analogue ne ſert de rien.

PLAN

De la Charrue de M. Deſpommiers.

J'ai différé juſqu'ici à donner les proportions de la charrue dont je fais uſage, parce que j'eſpérois toujours lui ajouter quelque choſe de mieux. L'empreſſement que je vois à perfectionner, à ſimplifier l'agriculture, m'a déterminé à la donner. Ceux qui s'en ſont procurées, verront par-là ſi le Charron n'aura pas oublié des choſes ſouvent eſſentielles.

Cette charrue eſt compoſée des mêmes pieces que toutes les autres. M. de Sutieres y reconnoîtra la ſienne, mais qu'une longue ſuite d'expériences a fait perfectionner.

Les roues de 54 pouces de haut, bien convexes, douze raies fines, le moyeu de 7 pouces de long, ſur 6 pouces au plus d'épais, la gente d'un pouce & demi de large, ſur deux pouces d'épaiſſeur. On peut ſe paſſer de la ferrer, mais il faut y mettre des frettes.

La perche de la charrue de huit pieds quatre pouces de long, l'oreille avec une tête de 5 pouces en tous ſens, camuſe, le ſoc a 21 pouces de long, large au haut de 12 pouces, & finiſſant inſenſiblement ſon enſouchure à 5 pouces de large ſur un d'épais, ſe terminant à rien ; c'eſt le ſoc de la

Brie, les deux tiers paſſent ſous l'oreille; le ſurplus a une petite bande de fer qui s'attache avec un cloud à l'oreille qui bombe à l'extrêmité du ſoc, & panche vers l'extrêmité ; cette extrêmité n'eſt pas parallele avec la tête. Elle doit avoir 8 pouces d'épais, & deſcendre à un pouce près auſſi bas que le ſep ; le ſep eſt long de 2 pieds 8 pouces, épais de deux, creux de demi-pouce endeſſous, rabattu par-deſſus, de ſorte que la pointe du ſoc regarde la terre, & que cette même pointe ſoit parallele au milieu de l'enſouchure; une cheville de fer avec un écrou, traverſe ſep, oreille & perche, afin de les contenir fermes pour régler l'élévation de la perche ; il lui fait donner à l'extrêmité 3 pieds 10 pouces de hauteur, à prendre de la terre lorſque la charrue eſt à plat. La ſellette où appuie la perche ſera de la longueur qu'exige l'eſſieu qui eſt de 38 pouces de long. La ſellette eſt compoſée d'une petite table de cette largeur, avec 2 montans gros comme le bras dans leſquels monte & deſcend avec facilité une traverſe où je fais des entailles pour placer la perche à la commodité du Laboureur. Deux petites chevilles ſoutiennent cette traverſe avec des trous paralleles. On eſt maître de la faire monter & deſcendre. Deſſus ce montant, ſur la table, il y a un crochet auquel s'attache une chaine de fer de 36 pouces, un gros anneau avec ſon crochet ſe place dans la perche; 6 à 7 trous percés au-deſſus du coutre, ſervent avec une cheville de fer à tête de marteau, à donner ou diminuer l'entrée de la charrue. Le coutre ſe place & eſt comme celui de toutes les autres charrues. Le Charron fait payer par-tout le Berry & les autres Provinces où j'ai été, 12 ℔, roues, charrue, *&c.* ſi l'on a du bois, cinq jours ſuffiſent pour la faire, il ne faut ſans le coutre que 40 liv. peſant de ferremens, le ſoc de 13 à 14 livres de poids ſuffit.

M. de Sutieres verra que ſa charrue informe emploie plus de fer, plus de dépenſe, par conſéquent, & je penſe qu'il a avancé que ma charrue coutoit plus cher ſans s'en être informé. Le ſoc de la charrue de Brie eſt excellent, il cultive, enleve par-tout où il paſſe ; celui du Berry eſt un fer rond qui ne fait que toucher une partie de la terre ſans la remuer ; mais dans un pays miſérable, il falloit joindre à la bonté du travail une diminution ſenſible, une économie démontrée dans les frais, & pour faire voir que toutes les pieces de ma charrue n'ont point dû leur progreſſion au *hazard & au caprice*, j'entre dans quelque détail.

J'avois ſenti que l'élévation des roues me donnoit de l'avantage, j'eſſayai à les élever à 40 pouces, j'en vis les meilleurs effets; mais à Lille en Perigord, ne pouvant défricher une prairie avec deux bœufs par l'élévation que je donnai aux roues, ces deux mêmes bœufs défricherent aiſément. M. le Marquis de Voyer avoit de mes charrues aux Ormes; en arrivant on me dit que deux bœufs ne pouvoient défricher une luzerne, j'allai, & je vis des roues de 40 pouces que le préjugé des Laboureurs avoit ſubſtituées à celles de 54, je fis venir de ces dres. dans l'inſtant les bœufs allerent à l'aiſe. J'ai eu pour témoins une infinité de perſonnes de tous états. Les roues de la charrue de Brie ont environ 32 à 34 pouces, très-groſſieres; j'ai fait diminuer de beauc. réduire à 7 pouces la longueur du moyeu, on ſent que j'évite un grand frottement, & que je donne une aiſance à la rotation. On n'a point de herſe en Guyenne, on caſſe à bras les mottes ; j'imaginai de rectifier l'oreille, de la faire en demi-tirebouchon, ſans être parallele dans ſa longueur ; ce moyen me réuſſit au mieux, la terre ſe trouva briſée, & je n'eus beſoin ni de maillet, ni de herſe ; je donnai à la ſellete la facilité de monter & de deſcendre, parce que dans des eſpeces de terres on y trouve mille avantages, & cette ſellete eſt immobile à celle de Brie. Je fis que l'oreille ne toucha plus à terre afin d'arrêter un frottement, un pouce d'élévation me fait cet effet, & celle de Brie y touche. Les loix du méchaniſme nous prouvent que rien n'eſt à négliger; un rien en apparence acquiert par la preſſion le plus grand dégré de reſiſtance. Il paroît que M. de Sutieres ne connoît que ſon terrein & celui de la Brie. Ce ſont des terres faciles à cultiver, cependant nous voyons par toute la Brie trois & quatre forts chevaux ſur leurs charrues ; comment ſe tireroient-elles d'un ſol tenace, quelles forces n'exigeroit-elle pas, n'étant point aidée par une rotation entendue? Je prie M. de Sutieres de ne point donner le fer de nos charrues comme propre à tous terreins, j'ai été obligé d'arrondir, &

de faire allonger mon soc, lui laissant seulement une aile plus large en haut, pour labourer des champs remplis de grosses pierres ; il ne faut jamais se régler & partir d'après ce que l'on voit dans un canton, un remede n'est jamais universel ; par exemple, dans les montagnes rapides, j'ai été obligé d'élever la roue de la raie.

M. Boutin, ancien Intendant de Bordeaux, connu par son zele pour le bien public, avoit fait venir de ces charrues de Brie informes ; après bien des comparaisons, il vit qu'elle exigeoit le double de force que la charrue que j'avois rectifiée. Il est fâcheux qu'un citoyen aussi zelé que M. de Sutieres ait des préjugés ; il dit que sa charrue seule peut aisément faire des planches bombées ; qu'il s'informe si dans la Guyenne, sur-tout dans les marais de Fronsac, on ne fait pas avec une charrue qui a une planche pour oreille, des planches admirables. Je soutiens, & tous les Laboureurs du monde entier, diront avec moi, qu'une charrue quelconque à oreille, peut en faire autant que M. de Sutieres. Mais l'expérience m'a prouvé mille fois par la comparaison, que lorsque la main intelligente a dirigé des écoulemens avec la charrue, un espace à plat produit plus qu'un à planches ; je supplie M. de Sutieres de choisir chez lui le lieu le plus aquatique, le labourer, fumer, semer en saison, en comparer la récolte avec la planche d'à côté, & il verra si j'avance au hazard. S'il ne pourra pas faire *payer l'impôt* du surplus qu'il recueilleroit en planches ; il me faut des faits, les mots gliſſent sur mon cœur.

M. de Sutieres dit qu'il cultivera le double des autres charrues, c'est avancer sur de fausses informations : la charrue de Picardie, de Lorraine, *&c.* ira & fera autant dans un terrein égal avec pareil attelage ; mais si M. de Sutieres fait des planches, il ira plus vîte & voici la raison. Je fais une planche de 8 pieds de large, j'adosse une raie l'une auprès de l'autre sur un terrein non remué ; en enfonçant plus ou moins, je donne la forme, mais il reste au moins deux pieds non touchés, c'est donc un quart de vîtesse, & cette culture n'est qu'idéale, quelle charrue ne peut faire de même ? J'ai été obligé pour me conformer, me plier aux préjugés dans les pays où les petites planches sont en usage, de faire des comparaisons, en labourant à plat, & en petites planches. En allant & revenant une seule fois, je fis une planche de trois pieds de large, tout paroît en bonne culture, mais le dessous l'est-il ? N'est-ce pas une illusion ? Je respecte & j'honore M. de Sutieres, mais il me permettra de lui demander la preuve seule de ce qu'il avance pour proscrire les prairies. Qu'il m'apprenne *quel Village en France a été attaqué de maladie épidémique, parce que son territoire produisoit des prairies, & si ses voisins n'en ayant pas, ont été exempts de ce fleau* ; j'avoue que la plus grande correspondance, les voyages les plus multipliés m'ont prouvé le contraire, & je suis persuadé qu'on ne doit jamais rien avancer que la preuve à la main, & cette preuve me suffira.

Je viens de détailler simplement ce qu'un long travail, une expérience suivie m'ont fait juger avantageux. J'exhorte les vrais citoyens de tacher d'aller plus loin, je suis très-persuadé que cela est possible.

Quoique l'on cultive mal en Berry l'avantage de ma méthode est sensible, je trouve des préjugés dans bien des gens, dans d'autres de la bonne volonté ; mais je suis satisfait, puisque je vois assez de charrues s'établir pour donner l'exemple de production, d'économie, & j'ajouterai qu'en attendant que l'on trouve quelque chose de meilleur que ma découverte, je ferai toujours mes efforts pour être utile à ma patrie.

École Royale vétérinaire.

Le public accoutumé à applaudir aux travaux & aux progrès des Eleves de l'École royale vétérinaire, vit avec une nouvelle satisfaction le concours qui eut lieu le 11 de ce mois dans l'Hôtel de cette École, & qui fut honoré de la présence de Monsieur l'Intendant. Le sort, suivant l'usage établi, assigna à chaque contendant le sujet qu'il devoit démontrer ; l'objet étoit la splanchnologie. Le sieur *Bouchet* de Lyon, examina les meninges avec beaucoup de clarté & de précision, la substance de la dure-mere, ses lames, ses replis, les cloisons qui en résultent & les productions de cette même dure-mere hors du crâne, les vaisseaux tant nerveux qu'artériels, les usages de cette enveloppe & la pie-mere & ses lames, *&c.*

Les parties de la maſſe moëlleuſe renfermée dans la dure & dans la pie-mere, ont été démontrées par le ſieur *Chanut*, de la Province de Bourgogne, qui s'eſt ſurpaſſé dans ce concours, quoique dans tous les précédens il ait tiré pour le prix.

Le ſieur *Chatelain*, de Franche-Comté, n'a omis aucune des parties, qui dans l'organe de la vue concourent merveilleuſement à ſa conſervation & à la perfection de ſes uſages ni aucune de celles qui le compoſent & qui le conſtituent eſſentiellement. Il auroit indubitablement tiré pour le prix, s'il ne s'étoit un peu troublé dans ſa démonſtration.

Le ſieur *Deſchaud*, de Lyon, fit connoître la poſition du péricarde, ſa figure, ſa capacité, ſes connexions, ſa ſubſtance, ſes uſages, *&c.* & n'a rien laiſſé à deſirer dans le le détail qu'il a donné du cœur, de ſa forme, de ſa poſition dans l'animal, de ſa ſubſtance, de ſa cloiſon, de ſes orifices, de ſes valvules, de ſes ſacs ou oreillettes, de ſes vaiſſeaux, *&c.*

L'on peut attendre de ces quatre Eleves, les plus grands progrès dans l'art vétérinaire, s'ils continuent à travailler avec autant de zele qu'ils l'ont fait juſqu'à ce jour.

Le ſieur *Augis*, de la Généralité de Tours, n'a pas été moins exact dans la deſcription qu'il a faite du larinx & de la trachée artere, ainſi que le ſieur *Canteleud*, de Picardie, dans celle des bronches & des poumons.

L'eſtomac, ſa ſituation, ſes connexions, ſon volume, ſa figure, ſes cinq membranes, ſa direction, ſes fibres, fournirent au ſieur *Klein*, de la Province d'Alſace, l'occaſion de faire briller ſes talents.

Le foie fut démontré avec méthode & clarté, par le ſieur *Guillotin*, du Poitou, qui ne laiſſa rien à deſirer à ce ſujet; la rate, par le ſieur *Thevenet*, de Lyon, les reins & les reins ſuccinturiaux, par le ſieur *Arnaud*, Éleve envoyé par S. M. le Roi de Sardaigne; les ureteres & la veſſie par le S^r. *Fournier*, du pays de Gex.

Les ſuffrages accordés en général à tous les Éleves qui furent admis à ce concours, annoncerent la ſatisfaction publique; cinq d'entr'eux les réunirent ſpécialement en leur faveur; ſavoir, les ſieurs *Bouchet*, *Deſchaud*, *Guillotin*, *Klein*, *Chanut*; le ſort a favoriſé ce dernier.

Quoique les ſieurs *Projat*, de la Province de Dauphiné, & le ſieur *Tardi*, du canton de Berne, n'aient pas paru dans cette occaſion, on doit cependant leur rendre juſtice; ils poſſédent très-bien leur matiere, ainſi que quelques autres; mais des raiſons particulieres ne leur ont pas permis de concourir.

COMMERCE.

De Londres.

Les Marchands de toile de cette Capitale ont entiérement abandonné leur projet pour la libre importation des batiſtes de France. Il paroît qu'il avoit été propoſé de marquer celles qui auroient été enregiſtrées à la douane pour les diſtinguer des linons & des marchandiſes de contrebande.

On a embarqué au commencement du préſent mois de Mars ſur le *Nortinghton*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, une grande quantité de fromage de Cheshire. Chaque fromage eſt enfermé avec ſoin dans une boëte de plomb. On penſe que par ce moyen on pourra porter cette denrée dans toutes ſortes de climats.

On ſe propoſe d'établir inceſſamment une pêcherie de morue au Cap de ſable dans la nouvelle Écoſſe.

RÉPONSE

A la queſtion ſur une matiere de commerce maritime, propoſée dans la Gazete N°. 17, par M. Groult, Procureur du Roi de l'Amirauté de Cherbourg, de l'Académie royale de Rouen.

En ſuppoſant qu'un créancier porteur d'une ſimple obligation payable toutes fois & quantes, puiſſe obtenir incontinent, une condamnation contre ſon débiteur, payable ſur le champ, nonobſtant appel, vu le fait: & c'eſt ce qui dépend des motifs de l'obligation & des termes dans leſquels elle eſt conçue. On ſçait, par exemple, qu'il a été jugé qu'un billet pour argent prêté, payable toutes fois & quantes, n'eſt exigible qu'après trois mois. En ſuppoſant donc dans

l'eſpece préſente un créancier en vertu d'une piece portant exécution parée, on demande s'il peut arrêter le Navire de ſon débiteur, qui par un effet du hazard relâche dans un Port pendant le cours de ſa navigation; & ſi le Capitaine n'eſt pas en droit d'en demander main-levée proviſoire, ſans donner caution.

Tous Navires & autres Vaiſſeaux pourront être ſaiſis & décretés par autorité de Juſtice: voilà la Loi.

Dans quel temps peut-on arrêter un Navire par les voies juridiques pour le décréter? Seroit-ce lorſqu'il eſt en mer? Non: les voies de fait ſont réprouvées par les Loix. *Ne Partes veniant ad arma.* A moins qu'elles ne ſoient autoriſées expreſſément, pour des raiſons d'état; & ce n'eſt point dans l'eſpece dont il s'agit.

Cette exception une fois poſée, reſte à ſçavoir ſi c'eſt avant, pendant ou après l'armement d'un Navire qu'on doit naturellement en faire la ſaiſie. Si on peut la faire immédiatement avant ſon départ, & lorſqu'il eſt prêt à partir; pendant les relâches qu'il peut faire, au lieu de ſon premier *reſte*, ou de ſa deſtination, dans les différentes *eſcalles*; immédiatement après ſon retour, avant ou après ſon déſarmement. La Loi n'a point diſtingué: or, *ubi Lex non diſtinguit, nec nos diſtinguere debemus.* Bien plus, l'art. XVI de l'Ordonnance de la Marine, tit. de la ſaiſie des Navires, ſuppoſe des Matelots pour un dernier voyage, des *groſſeyeurs* pour un armement, des *groſſeyeurs* pour des relâches, & des Marchands Chargeurs: l'article XVII ſuppoſe un Navire qui n'a point encore navigué: l'art. XVIII en ſuppoſe un prêt à faire voile. L'Ordonnance a donc prévu qu'on peut arrêter un Navire dans différentes circonſtances; & ne les ayant point limitées, les créanciers ſont toujours dans le droit commun, qui permet de ſaiſir & d'arrêter le bien d'un débiteur en quelqu'endroit qu'il ſe trouve, pour l'aſſurance de leur crédite.

Si dans l'art. XIV, tit. du Capitaine, il eſt défendu d'arrêter pour dette civile, les gens de mer étant à bord pour faire voile, c'eſt une exception qui ne peut s'étendre ſur le Navire, *exceptio firmat regulam in caſibus non exceptis.*

Or, dans l'eſpece d'un Navire en relâche par une ſuite des événemens de la navigation, c'eſt une bonne fortune arrivée en faveur du créancier, dont il peut profiter.

La ſaiſie de ce Navire doit-elle préjudicier un Capitaine, un Équipage, un Affreteur? Point du tout. L'Ordonnance y a pourvu; elle les préfere aux créanciers chirographaires & autres non privilégiés, dans l'ordre & la diſtribution des deniers, & leur privilége paroît devoir s'étendre ſur les dommages & intérêts qu'ils ont à prétendre; principalement dans l'eſpece préſente où il eſt queſtion d'une dette qui n'eſt rendue exécutoire que poſtérieurement à la charte-partie, & au départ du Navire.

Ne peut-il pas même arriver que le Navire ſoit ſaiſi, décrété, vendu, & en état de partir ſous le nom d'un autre propriétaire, avant qu'il ait pu reprendre la mer; auquel cas, quel tort fait-on au Capitaine ou à l'Affreteur?

Il reſte une reſſource dont on peut faire uſage pour éviter le decret.

Si les intéreſſés à un Navire dont on ſaiſit une portion, peuvent, lorſqu'il eſt prêt à faire voile, le faire naviguer, en donnant caution juſqu'à concurrence de la portion ſaiſie; par identité de raiſon, ſi l'on conſidere un Navire & une cargaiſon comme ne faiſant qu'un tout dont on veut ſaiſir une partie, les autres intéreſſés ne peuvent-ils pas faire uſage de la liberté accordée par l'Ordonnance, *ubi eadem ratio, ibi jus idem eſſe debet.*

Un Capitaine ou un Affreteur ſe rendront-ils caution d'un Navire qui peut périr, dont le propriétaire eſt ſuppoſé inſolvable, & auquel ils n'ont qu'un intérêt paſſager? Qu'ils ſe faſſent autoriſer à faire aſſurer la ſomme pour laquelle ils auront donné caution, & à prendre de l'argent à la groſſe avanture pour le coût de l'aſſurance, dont ils ſeront rembourſés, ſur le profit que pourra faire le Navire: ou ſimplement qu'ils faſſent aſſurer par une même police la ſomme cautionnée, la prime & les primes de primes.

Que ſi ce Navire étoit déjà aſſuré par le fait du Propriétaire, en cas de ſiniſtre, laquelle des deux aſſurances ſera-t-elle valable? Voilà un Navire aſſuré ſans fraude, deux fois ſa valeur, les derniers Aſſureurs reſſortiront-ils d'aſſurance? Point du tout. La derniere police tient de la nature d'une

réaſſurance permiſe par l'article XX, tit. VI, liv. III. Toute perſonne qui court des riſques peut les faire aſſurer. Celui qui a donné caution de la valeur d'un Navire, court riſque de la ſomme cautionnée, il peut la faire aſſurer : mais ſi le Navire eſt perdu, ſon Aſſureur n'aura pas l'hypotheque ſur les effets ſauvés du naufrage, mais il pourra ſeulement arrêter entre les mains du premier Aſſureur, le montant de la ſomme aſſurée, il pourra pourſuivre le Propriétaire du Navire par toutes voies de droit, pour le paiement de la ſomme dont il eſt redevable.

Ainſi donc, un Capitaine qui ſe ſera fait autoriſer à donner caution pour avoir mainlevée du Navire, aura fait le bien du Propriétaire, en empêchant le decret de l'Affreteur, en faiſant continuer le voyage : & ſoit que le Navire ſe perde, ſoit qu'il arrive à bon port ; dans le premier cas, l'aſſurance répondra de la dette du créancier ; dans le ſecond, le profit du fret ſera un dédommagement plus que ſuffiſant pour le paiement de la prime ; & l'on ſaura gré à ce Capitaine d'avoir pris toutes les voies que la prudence humaine peut indiquer, ſauf la ſolvabilité des perſonnes avec qui il a contracté, laquelle il a pu même faire aſſurer.

Les bornes d'une Gazette ne permettent pas de s'expliquer plus amplement ſur une queſtion propoſée d'une maniere ſi vague.

De Cadix, *le 14 Mars 1767.*

La Flotte Eſpagnole compoſée des Vaiſſeaux de guerre Eſpagnols *l'Eſpagne*, *le S. Charles & la Caſtille*, d'une Flute Suédoiſe (*a*) & des Vaiſſeaux Marchands Eſpagnols l'*Oriſlamme*, *la Perle & la Conſtance* (*b*) eſt entrée dans ce Port le 13 de Mars 1767, venant de la Vera-Crux, de Carthagene, des Indes & de la Havane, chargés en totalité, tant pour le compte du Roi que pour celui des Particuliers, de 14,802,281 piaſtres fortes en argent monnoyé, ouvragé & en lingots ; 1,419,523 piaſtres fortes en or monnoyé & en lingots ; 22020 arobes (*c*) de cochenille fine ; 1082 arobes de cochenille ſauvage ; 1025 arobes de granille ; 63 arobes de cochenille ; 707 arobes d'indigo ; 121,943 arobes de cevadille ; 9843 arobes de cacao & de chocolat ; 48,638 arobes de tabac en feuille, en poudre & en rouleaux ; 1650 arobes de caſcarille (eſpece de quinquina) 1878 arobes de coton ; 3751 quintaux de bois de teinture ; 143 milliers de vanille ; 3823 quintaux de cuivre ; 6058 l. de caret ; 430 liv. de baume du Perou ; 57 arobes un quart d'*achiote* (ſorte de bois de teinture) 150 arobes de calaguala ; 121 caſtillans (*d*) d'emeraudes ; 2 caiſſes remplies de bijoux d'or ; 3 caiſſes de monnoies ; 20 caiſſes pleines de vaſes d'une ſorte d'argile rouge très-fine, nommée en Eſpagne *bucaros* ; 22 caiſſes de peintures ; 4 caiſſes de marchandiſes de la Chine ; 5 caiſſes de porcelaines du même pays ; 1 caiſſe renfermant des parures de diamants ; 16 caiſſes de préſens ; 1 caiſſe de papiers ; 3068 cuirs tanés ; 3518 cuirs en poil.

On évalue une auſſi riche cargaiſon, à environ la ſomme de 19,149,461 piaſtres fortes ; ce qui revient à peu près à 96 millions de France.

(a) *Nommée le* Général Baukaubaes, *& chargée à fret pour le compte du Roi.*

(b) *Deux Navires faiſant partie de cette Flotte, ſçavoir la* Portobelenâ, & le Triomphant, *en ont été ſéparés au milieu de Janv. le premier a été obligé de rentrer à la Havane, & on croit que le ſecond y eſt auſſi retourné.*

(c) *L'arobe peſe 25 livres poids de France.*

(d) *Poids qui répond à un cinquantiéme de notre marc.*

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 23.*	*Mar. 24.*	*Mer. 25.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . 2 .
Londres. .	32 . . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 6 .	. . . .	. 2 . .
Cadix. . .	14 19 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	au pair.	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 24 Mars 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	99 #	ß	d.
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	54	2	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	52	5	
Piastres le marc, . .	48 15 à	17	6

FINANCES.

NOTES

Sur les Actions à Londre.

LEs différentes Annuités à 3 p , ſont le vrai barometre du crédit national. Juſqu'à ce qu'elles ſoient aſſez en faveur pour qu'on les achete au pair, c'eſt-à-dire cent liv. l'Action, il ne ſera pas poſſible au Gouvernement de réduire à 3 p $\frac{0}{0}$ les Actions à 3 $\frac{1}{2}$ & à 4 p $\frac{0}{0}$ ce qu'il feroit en offrant le remboursement comme en 1749. De plus, ſi à raiſon de leur produit elles paroiſſent être plus recherchées que celles qui rendent un plus gros intérêt, c'eſt que ce ſont d'anciennes créances ſur leſquelles on ne craint pas de réduction, & qu'étant entre les mains d'un plus grand nombre de propriétaires, elles ſont portées plus fréquemment ſur la bourſe.

Les Annuités à 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ de 1758, ne peuvent pas être rachetées plutôt que 24 ans après le 5 Juillet 1758, c'eſt-à-dire, au 5 Juillet 1782.

Les longues Annuités ſont des années 1693 & 4, 1745 & 6, 1757, 1761 & 62. Elles ſont non rachetables, parce qu'elles doivent ceſſer à un certain terme, qui pour quelques-unes eſt fixé à la fin du ſiecle préſent, pour d'autres, eſt plus éloigné. Leur capital a été calculé en conſéquence, d'après les tables Angloiſes de *Smart*. Quoique ce ſoit un capital fictif, ce n'en eſt pas moins un accroiſſement au Capital de la dette, puiſqu'on en paye les intérêts comme s'il étoit réel. On fait monter ce Capital fictif à une ſomme de dix millions cinq cens mille livres.

Sur ce pied, le total des capitaux eſt de 140,716,098 liv.

Si l'on y ajoute le montant préſumé de la dette non encore reconnue au Parlement, lequel peut être d'environ dix millions, enſuite le million emprunté ſur l'impôt de 6 den. par liv. que ſupportent les penſions, & qui eſt appellé le million de la liſte civile; puis un million huit cent mille livres pris toujours en avance ſur le ſubſide de l'année ſuivante, le total de la dette nationale ſe trouvera être de *cent cinquante-trois millions cinq cens ſeize mille quatre-vingt-dix-huit liv.*

Pour cette ſomme, l'Angleterre paye d'abord un intérêt annuel, qui, avec les charges ſe monte à 4,678,651 liv. enſuite pour la liſte civile ou le revenu du Roi 800,000 liv. puis pour l'intérêt de la dette non encore reconnue, 250, 000 liv. & enfin 30, 401 liv. pour l'intérêt du million de la liſte civile, ce qui donne pour totalité des charges annuelles, la ſomme *de cinq millions ſept cens cinquante-neuf mille cinquante-deux livres.* Les charges en étant ſéparés, la ſomme des intérêts & liſte civile n'eſt plus que de 5,515,150 liv.

Voici les deux ſommes en liv. tournois.

	livres tournois.
Capital.	3,530,824,254
Intérêts & Charges. . .	132,458,196

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars. 1767.	*Lundi 23.*	*Mardi 24.*	*Mercredi 25.*
Ac. des Indes. .	1255 . . .	1260. 62 $\frac{1}{2}$ . .	. . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	21 $\frac{1}{2}$	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	39	39	. . . . .
Ac. des Fermes.	807 $\frac{1}{2}$ 5 . . .	805	. . . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	17. 18 . . .	. . . . .	. . . . .
3^{e}. Loterie. .	27. 13^{e}. 32. .	27. 13^{e}. 32. .	. . . . .
Annuités. . .	400	400 2 . . .	FESTE
Coup. d'An. .	76	75 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	27	. . . . .
Emp. de 30 mil..	29 29 $\frac{1}{2}$ . . .	29 $\frac{1}{2}$ 30. 29 $\frac{1}{2}$.	. . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	33 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Canada. . .	37 $\frac{1}{2}$ 38 $\frac{1}{2}$ 2m 39. 5m	37 $\frac{1}{2}$ 38. 38 $\frac{1}{2}$ 2m	. . . . .
4^{e}. L. Epoques.	28	28 12^{e}. 33 .	. . . . .
Nouette. . .	33. 33 $\frac{1}{2}$ 2m . .	33 33 $\frac{1}{2}$ 2m. .	. . . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 25.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Février 1767, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AMIENS.			NANCY.			MOULINS.			LYON.		
LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.		LIEUX des Marchés.	PRIX.	
	l.	s. d.	Bar.	13	19 d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Abbeville.	16	1 9	Bitche.	14	13 2	Aubuſſon.	21	10	LYON.	23*	19 1
			Boulay.			Château-Chi.	21	14			
AMIENS.	16	13 9	Bourmont.	17	13	Decize.	18	17 4			
			Charmes.	15	14 6	Evaux.	22	5	Montbriſon.	28	5
Boulogne.	17	15 6	Epinal.	16	12 5	Gannat.	21	7 8			
			Etain.	12*		Gueret.	25*	10			
Calais.	20*	11 5	Luneville.	16	1 6	Montluçon.	20		Roanne.	24	17 6
			Mirecourt.	16	8 3	Montmarault.	18*				
Doullens.	14	6 10	NANCY.	15	10 1	MOULINS.	20	12			
			Neufchateau.	18	14 2	Nevers.	11	4	St. Etienne.	32*	2 7
Montdidier.	15	4	Pont à Mouſſon.	14	13 4	S. Pierre le M.	20	14			
			Remiremont.	19*	2 2	St. Pourçain.	21	12	Villefranche.	25	6 8
Peronne.	13	18	Sarguemines.	13	19 5						
			St. Diez.	16	6 7						
St. Quentin.	13*	16 7	St. Mihel.								
			Vezeliſe.	16	6 3						

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	1		From. le ſep.	15	16	11	From. le ſep.	21	2	2	From. le ſep.	26	17	3
Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2		Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		3	6
Avoine le ſ.	5	8	3	Avoine le ſ.	4	4		Avoine le ſ.	5	15	8	Avoine le ſ.	6	17	8
Foin le q.	1	6		Foin le q.	1	9	2	Foin le q.	1	11	1	Foin le q.	2	3	7
Paille le q.		18		Paille le q.		12	8	Paille le q.		13	2	Paille le q.	1	7	6

DE S^t. DOMINGUE.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

AU PORT AU PRINCE, le 15 Octobre 1766, le ſucre-blanc, de la premiere qualité, de 50 à 53 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 22 à 25 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 à 6 liv.; le café, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le cacao, 16 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A SAINT MARC, le 17, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 50 liv.; le commun, de 38 à 40 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo

bleu, 6 liv. 15 ſols; le cuivré, 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, 17 ſols; le vieux, 16 ſols; le coton, 200 livres.

Au Cap, le 22, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 40 à 52 liv.; le commun, de 25 à 36 liv.; le brut, de 18 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 16 à 17 ſols; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton, de 210 à 215 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 15 Octobre, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; la commune, de 65 à 70 liv.; le bœuf d'Irlande, 66 liv. *le baril*; la chandelle, 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile de Provence, de 21 à 24 livres *la cave*; le ſavon 100 liv. (très-rare & demandé.)

A Saint Marc, le 17, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 160 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 80 à 90 liv.; le bœuf, 70 liv. *le baril*; le beurre, 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; l'huile, 36 liv. *la cave*; le ſavon, 100 livres *le cent*.

Au Cap, le 22, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 100 à 130 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 180 liv.; la commune, de 44 à 52 liv.; le bœuf, de 66 à 75 liv., *le baril*; le beurre, de 12 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 120 livres *le cent*.

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, 12 den.; l'indigo, de 21 à 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 36 à 40 den. (Les Nantois font meilleur marché de quelques deniers proportionnellement.)

A Saint Marc, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 12 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, 48 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 14 den.; le brut, de 12 à 16 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

De Bordeaux, *le* 13 *Mars* 1767.

Le prix des denrées des Colonies eſt toujours le même depuis ſix ſemaines, celui de l'eau-de-vie eſt de 125 les 32 veltes.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 12 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & Etrangers, dont 13 venant des Colonies; ſçavoir l'*Humanité*, Capitaine *Lafon*; la *Brunette*, Capitaine *Loriague*, partis de la Guadaloupe; les *Deux Freres*, Capitaine *Renaud*, parti de Cayenne; la *Charmante Nanon*, Capitaine *Barberouſſe*; la *Fille de Clerac*, Capitaine *Lafon*, l'*Aimable Suzane* Capitaine *Laurent*, partis de la Martinique; l'*Alexandre*, Capitaine *Chauſſard*; le *Dunkerque*, Capitaine *Ratau*, partis du Cap; le *Comte de Provence*, Capitaine *Banos*; la *Providence*, Cap. *Chiché*; le *Port de Paix*, Capitaine *Vernier*; le *Saint Antoine*, Capitaine *Gibert*; la *Belette*, Catine *Lardin*, partis de Saint Domingue chargés de ſucre, de café, d'indigo, de coton & de cacao. Les ſix autres, ſçavoir, le *Mercure*, Capitaine *Abelſen*, venoit de Lubeck avec des planches; l'*Emmanuel*, Capitaine *Hanſen*, venoit de Copenhague avec de la morue ſeche; des autres, 1 venoit des Sables d'Olonne, 1 de Marans, 1 de Quimper & 1 de Douarnenez avec des ſardines preſſées & quelques autres marchandiſes.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Les Navires, Numeros 46, le *Surveillant*, de Bordeaux, Armateur M. *Pierre Menoire*; 47, *Vaillant*, Armateur M. *Dargenton*, Courtier le ſieur Delmestre; 48, la *Bellonne*, Armateur M. *Louis Jacob*; 49, la *Bretagne* (*), Armat. M. *Corbun*, Courtier le ſieur Jude; 50, le *Duc de Duras*, Armateur M. *Paul Nairac*; 51, le *Monarque*, Armateur M. *Laplanche*, Courtier le ſieur Guimounet; 52, le *Ceſar*, Armateur, M. *Jacques Montet*; 53, le *Saint Jacques*, Armateur M. *Dambourgès*; 54, le *Saint François*, Armateur M. *Laboubée*; 55, la *Jeune Claire*, Armateur M. *Pierre Pennes*, Courtier le ſieur Chevret; 56, l'*Eſpérance*, Armateur M. *Iſaac Couturier*, Courtier le ſieur Delmestre; 57, l'*Heureuſe Paix*, Armateur M. *Lafon* l'aîné, Courtier le ſieur Guimounet, 58, le *Haſard*, Armateurs MM. *Laſſerre & Roſier*, Courtier le ſieur Chevret; 59, le *Vouclain*, Armateur M. *Decaſſe*, Courtier le ſieur Guimounet; 60, l'*Hercule*, Armateur M. *Cruon*, Courtier le ſieur Chevret; 61, la *Henriette*, Armateur M. *Deratus*, Courtier le ſieur Delmestre.

(*) *Ce Navire eſt de Vannes, tous les autres ſont de Bordeaux.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

Je ne parle point du produit des impoſitions de 1763 & 1764, la Colonie en a eu connoiſſance par le détail que M. le Préſident de Peinier lui en a donné dans le préambule de ſes Ordonnances, des 24 Février 1764 & 15 Janv. 1765; j'en ai apuré les comptes.

Je l'imite d'autant plus volontiers aujourd'hui, que ſon exemple eſt un devoir pour moi, en même temps qu'il ſatisfait mon cœur & ma délicateſſe.

C'eſt par vous, Meſſieurs, que la Colonie ſera inſtruite de toutes les ſommes qui ſont entrées dans la Caiſſe du Roi, dans le courant de l'année 1765.

Elle verra que l'on a imputé à ſa décharge une ſomme de 54397 ℔ 6 ₰ qu'elle avoit payée de plus ſur 1764, laquelle étant ajoutée au produit effectif des droits de 1765, a donné 12122 ℔ 2 ß 3 ₰ au-delà des 900000 liv. impoſées. Il lui en ſera également tenu compte en 1766.

Le droit de 8 ℔ par quintal ſur la morue étrangere, a donné, depuis la création de ce droit en 1765, juſqu'au 30 Décembre ſuivant, 68288 ℔. Ce produit a été deſtiné par Sa Majeſté à l'acquittement des anciennes dettes contractées pour ſon ſervice à la Guadeloupe.

J'ai reconnu, par l'apurement du compte des anciens exercices, qu'il y a eu en 1763 & 1764, ſur le produit réel de la capitation, un excédent de 93219 ℔ 14 ß 6 ₰, lequel a été imputé à l'objet des caſernes, dont je joins ici le compte particulier: la Colonie aura de quoi ſe remplir & au-delà des 75948 ℔ 2 ſ. 5 ₰. qu'elle redoit, au moyen des ſommes qui doivent rentrer dans ſa caiſſe, comme dues par les Habitans des différens quartiers, tant ſur la capitation que ſur l'impoſition des cazernes. Ces débets montent à 198944 ℔ 6 ß 10 ₰, ainſi qu'il eſt porté ſur l'Etat ci-joint.

Vu ledit état du produit de l'impoſition de l'année 1765, certifié tant par le ſieur Deſillets, Syndic principal, que par le ſieur Serault, Tréſorier, & viſé de mondit ſieur l'Intendant; la matiere miſe en délibération, & oui le Procureur général du Roi en ſes concluſions & requiſitions.

La Cour a ordonné & ordonne que ledit État ſera regiſtré ſur les regiſtres d'icelle, imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera.

Donné au Conſeil Souverain de l'Iſle Guad. le Lundi 5 de Janv. 1767, du matin *Signé ſur le Regiſtre*, D'HESMIVY, collationné, *ſigné* MOUSTIER, Greffier en chef.

FINANCES.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. d'Avril.
Iſſaly,	3e.	G.	10
Maupaſſant,	4e.	J.	10
Fauveau,	7e.	G.	10
Boutet de Mont.	17e.	H.	8
Rouſſeau,	26e.	L.	9
Baroy,	27e.	J.	10
De la Garde,	29e.	M.	9
De la charmotte,	30e.	L.	10
Drouet,	35e.	J.	9
De Montal,	46e.	L.	10
De Ste. Luce,	47e.	J.	9
Patu,	56e.	M.	10
Pannelier,	63e.	J.	10

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril. 1767.	*Jeudi 2.*	*Vendredi 3.*	*Samedi 4.*
Ac. des Indes.	1250. 47 ½	1245	1247 ½ 50
Emp. de la Com.	397.		387
Prom. à 5 p ⅋.	25 ½ 25		
Prom. à 4 p ⅋.	40		
Ac. des Fermes.	745. 40	740	745
Amortiſſement.		23	
2 ſ. p. l. du Dix.		23 ½	
3e. Loterie.		35	35
Annuités.			390
Coup. d'An.	74	74	74
Emp. de 50 mil.	33	33	33
Emp. de 30 mil.	30 ½	30 ½ 31	30 ½ 31
Col. 1759.			
Canada.	59 ½ 40. 5m.	39 ½	39 ½
4e. L. Epoques.	34	29. ½ 10e. 34	30
Nouette.	34. 34 ½	34 ½ 34	34 ½ 34
			Ac. de la caiſ. 1010
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅋.			
3 p ⅋ ſur les Cui			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 28.

De Cadix.

Le 26 Février 1767, il eſt ſorti de ce Port deux Bâtimens Eſpagnols allant, l'un à Porto-Rico & à la Havane, l'autre à Carthagêne des Indes, chargés l'un & l'autre de diverſes marchandiſes. Ces Navires doivent être convoyés juſqu'au-delà du Cap Saint Vincent par le Vaiſſeau de Guerre Eſpagnol *la Princeſſe*.

Le 9 de Mars trois Navires Eſpagnols partirent de cadix allant l'un à la Havane, l'autre à Caracas, & le troiſiéme à Buenos-Ayres, chargés de différentes marchandiſes.

De la Guadeloupe.

Prix *des Denrées des Colonies & autres Marchandiſes, le* 28 *Octobre* 1766.

Le ſucre blanc de la premiere qualité s'eſt vendu de 54 à 55 livres; celui de la ſeconde; de 52 à 53 livres; celui de la troiſiéme, de 50 à 51 liv.; le commun, de 38 à 44 liv.; le ſucre tête, de 30 à 36 l.; le café, de 17 à 18 ſols; le coton, 195 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; le vin de Ville, de 160 à 250 liv.; celui de Cahors, de 140 à 160 liv.; celui de Provence, de 100 à 110 liv.; le bœuf ſalé, de la premiere qualité, de 75 à 84 liv.; le commun, de 60 à 66 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. *l'ancre*; le lard en planche, de 18 à 20 ſols *la livre*; le beurre à la roſe, de 55 à 60 liv. *le cent*; l'huile, de 30 à 33 liv. *la cave*, le ſavon, de 115 à 120 liv. *le cent*; la chandelle, 25 ſols *la livre*; la bougie, de 4 liv. à 4 liv. 10 ſols auſſi *la livre*; les toiles de rin à 3 quart, 48 ſols *l'aune*; dito à ſept huito. 55 ſols; dito Vimoutier, 3 liv. 10 ſols, gros fort, 48 ſols; Hall & Combourg, 37 ſols 6 den.; fougere, de 30 à 33 ſols; Morlais, 170 *la piece*; laval blanc, de 50 à 55 ſols *l'aune*; gingas de Rouen, 35 ſols; *idem* de Flandres, 42 ſols.

De Marseille, *le* 24 *Mars* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 16 au 23 Mars 1767, il eſt entré dans ce Port 16 Bâtimens François, dont deux venant des Colonies; ſçavoir, l'*Hector*, Capitaine *Antoine Hallot* de Nantes, parti de la Guadeloupe; le *Saint Jacques*, Capitaine *Touſſaint Margan* de Marſeille, parti de la Martinique, chargés de ſucre, d'indigo, de café & de coton; les autres venoient de Majorque, de Carthagêne, d'Alicante, d'Almerie, de Barcelonne, de Tortoſe, d'Arles, de Cette, de Narbonne & d'Agde, chargés de ſon, de gros millet, de ſoude, d'alun, de farine, de fromages, de légumes, d'huile, de charbon de terre & de diverſes autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 36 Bâtimens François & 10 Etrangers; des premiers, 5 alloient aux Colonies; ſçavoir le *Zélé*, Capitaine *François Pinatel* de Marſeille; le *Saint Domingue*, Capitaine *Olivier Maillard* du Croific, partis tous deux pour le Cap; l'*Heureuſe Paix*, Capitaine *Jacques Lacorte* de Bayonne; le *Comte de Nolivos*, Capitaine *Jacques Ardouin* de Bordeaux, parti tous deux pour la Martinique; la *Charlotte*, Capitaine *Pierre Maſſon* de l'Iſle d'Oleron, parti pour Cayenne; les autres alloient à Menton, à Frejus, à Cannes, à Agde, à Saint Tropès, à Arles, à Bandol, à la Cale, à la Seine, à Gênes, à Cagliari, à Civita-Vecchia, à Barcelonne, à Malaga, à Mahon, en Barbarie, au Levant, à Patras, à la Rochelle, à Vannes, à Nantes, à Dunkerque, à Roterdam & à Hambourg, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes, d'épicerie, droguerie & autre.

De Bordeaux, *le* 28 *Mars* 1767.

Prix courant des Denrées de l'Amérique.

Le quintal de ſucre blanc, premiere ſorte, de 52 à 53 liv.; dito ſeconde ſorte, de 48 à 50 liv.; dito troiſiéme ſorte, de 42 à 45 liv.; dito quatriéme ſorte, de 39 à 40 liv.; petits ſucres, de 36 à 37 liv.; ſucres communs, de 32 à 35 liv. ſucre tête, de 26 à 30 liv.; ſucre brut de Léogane; de 26 à 31 liv.; dito du Cap, de 25 à 30 liv.; dito de Saint Louis, de 23 à 29 liv.; dito de la Martinique, de 22 à 27 liv. *La livre* de café de la Martinique nouveau fin, de 19 à 20 ſols; dito marchand, de 17 ſols 6 den. à 18 ſols 6 den.; dito vieux, de 15 ſols 6 den. à 16 ſols 6 den.; café de Saint Domingue nouveau fin, de 17 à 18 ſols; dito marchand, de 15 ſols 9 den. à 16 6 den.; dito vieux, de 14 ſols 9 den. à 15 ſols; indigo bleu & violet, 9 liv.; mêlé, de 6 liv. 7 ſols à 6 liv. 10 ſols; cuivré fin, 5 liv. 8 ſols;

dito marchand, de 5 liv. 2 sols à 5 liv. 3 sols; dito ordinaire; de 4 liv 15 sols à 4 liv. 18 sols; le quintal de coton de Saint Domingue, de 150 à 155 liv.; dito de la Martinique, de 140 à 145 liv.; le gingembre gris, de 23 à 24 liv.; canefice, de 27 à 28 liv.; cuirs tanés, de 35 à 45 liv.; dito en poil, de 30 à 35 liv.; *la livre* de gingembre confit, 26 sols; citrons confits, de 16 à 17 sols; rocou, de 28 à 30 sols; cacao de Caraque, 40 sols; dito de la Martinique, 14 sols; le quintal de syrop de rafinerie, 9 l. 10 s.

Les eaux-de vie, 125 liv. les 32 veltes.

Arrivée *de Navires.*

Du 16 au 23 Mars 1767, il est entré dans ce Port 39 Navires François & Etrangers, dont 3 venant des Colonies; sçavoir, l'*Harmonie*, de 160 tonneaux, Capitaine *Georges Calvet* de Bordeaux, parti de Saint Domingue; la *Magdelaine*, de 200 tonneaux, Capitaine *Lahontan* du Havre, parti du Cap; l'*Angélique*, de 160 tonneaux, Capitaine *Fonfrede* de Bordeaux, parti de la Guadeloupe, chargés des marchandises des Colonies pour divers Négociants & Particuliers de Bordeaux. Des 36 autres, 9 venoient de Newcastle, 1 de Corck, 1 de Dorth, 1 de Stockholm, 2 de Bilbao, 1 de Saint Sébastien, 1 de Bayonne, 1 de Lisbonne, 3 de Nantes, 2 de Redon, 1 d'Audierne, 1 de Saint Malo, 4 de Morlaix, 1 de Landerneau, 1 de Port-l'Aunay, 2 de Dieppe, 3 de Rouen & 1 du Havre, chargés de charbon de terre, de beurre, de bœuf, de fromages, de planches, de goudron, de fer en barres, de laines, d'oranges, de fayance & autres, de toiles à voiles, de sardines, de suif, de harengs, de toile cirée, de plâtre & de vin de liqueur.

Suite des Navires en Coutume pour les Isles.

Numeros 62, l'*Heureuse Famille*, Armateurs MM. *Leris* freres; 63, la *Médée*, Armateur M. *F. Lavaud*, Courtier le sieur Chevret; 64, le *Chevalier de Saint Marc*, Armateurs MM. *Tusfereau* freres, Courtier le sieur Guimounet; 65, le *Port de Paix*, Armateurs MM *Virazel & Ducos*, Courtier le sieur Chevret; 66, le *Parnasse*, Armateurs MM. *Tarteyron* freres, Courtier le sieur Delmestre; 67, l'*Actif*, Armateur M. *Chicou Bourbon*, Courtier le sieur Chevret.

De Nantes, *le 29 Mars 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 20 au 27 Mars 1767, il est entré dans ce Port 3 Navires François & 4 Etrangers; sçavoir la *Marie Anne*, de 150 tonneaux, Capitaine *le Grand*, venant de Marseille chargé de 105000 liv. de savon, 26 pieces d'huile d'olive, d'amandes cassées & en coques, de miel, de réglisse, de sené, de manne, d'encens, de jalap, de drogueries diverses, de verdet, de coton en laine, de liqueur médécinale, de quarante caisses d'oranges, de noisettes, de jus de citrons, de gomme, de tamarins, de coton filé, de figues, de syrop capillaire, d'anchois, de capres, d'olives, de raisins secs, de quina, d'orpiment, d'eau de fleurs d'oranges, de pistaches, d'oignons de tubereuses, de noix de galle, de fromage de Parmesan, de sel tamarin, de graine d'Avignon, de crême de tartre, de sel ammoniac, de cendre potasse, d'éponges, de salse pareille, de térébentine, de soude, de vitriol, d'anis, d'alun & de sel de Saturne; la *Corneille*, de 60 tonneaux, Capitaine *Abel Largement*, venant de Cadix avec des oranges, des citrons, du vin de Xeres, de Malaga & de Rotta; la *Valeur*, de 80 tonneaux, venant de Majorque avec des oranges & des citrons; l'*Espérance*, de 180 tonneaux, Capitaine *Pieter Bauman*, venant d'Ostende avec du mérein, pipage & bariquage; l'*Epervier*, de 45 tonneaux, Capitaine *Thomas Bodkin*, venant de Corck; les *Deux Amis*, de 30 tonneaux, Capitaine *Mathieu Brown*, venant de Waterford avec du beurre, du bœuf salé, des cuirs verds & de la chandelle; l'*Hippenhove*, de 150 tonneaux, Capitaine *Lieven Andryaanse*, venant de Zericzée avec du fromage.

Départ *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, 3 Navires François & 1 Etranger; sçavoir, la *Jeune Françoise*, Navire neuf, de 60 tonneaux, Capitaine *Thomas Dumontet*, allant à Cadix avec de la farine, des peaux de veau corroyées & de la mercerie; le *Printems*, Navire neuf de 65 tonneaux, Capitaine *Jean-Louis Chauvet*, allant à Barcelonne avec des feves, des faiols & de la farine; le *Desir*, de 70 tonneaux, Capitaine *Philippe Noleau*, allant à Dunkerque avec du vin d'Amont & des cuirs tanés; le *Jeune Jacob*, de 130 tonneaux, Capitaine *Willem Daniel Meyer*, allant à Hambourg avec du vin Nantois & d'Amont, des peaux de veau corroyées, du café, du syrop, du sucre brut, de l'indigo & du the.

Navires en armement.

Le Navire François le *Marquis de Levy*, de 250 tonneaux, Capitaine *Gillet*, Armateur M. *Richard*, est en charge dans ce Port pour le Port au Prince.

Le Navire Etranger le *Willem Elisabeth*, de 100 tonneaux, Capitaine *Gerrit Van Nyn*; Interprête le sieur *Odiette*, est aussi en charge dans ce même Port pour Roterdam.

Prix *des vins & des eaux-de-vie le 26 Mars 1767.*

Vins vieux, de 120 à 150 livres.

Eaux-de vie, de 136 à 138 liv. les 29 veltes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 7 Avril.

AGRICULTURE.

DE DRESDE, *le 9 Mars 1767.*

SOn A. R. l'Électrice a fait préſent au ſieur Schirach, Curé à Klein-Bauzen, dans la Luſace ſupérieure, d'une médaille d'or, afin de le récompenſer des ſoins qu'il prend pour perfectionner l'éducation des abeilles. D'un côté de cette médaille eſt le buſte de S. A. R. & de l'autre, celui de l'Électeur Frideric Chriſtian, de glorieuſe mémoire.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

En liſant les obſervations critiques... au ſujet du from^t. & du ſeigle de Mars (Gaz. Nº. 20 1767) je me ſuis rapppellé un paſſage de l'Agriculture expérimentale : M. Sarcey de Sutieres y parle ainſi p. 44 & 45.

» Dans les terres chaudes... n'appliquez » le parc qu'après la récolte du bled... mais » ayez grand ſoin de le faire enterrer ſur le » champ après l'hyver... en faiſant encore » donner un labour en Février ou en Mars, » il vous procurera une abondante récolte » d'avoine, d'orge, de bled de Mars ; » d'où j'augure que M. Sarcey de Sutieres en ſeme quelquefois.

Veut-il permettre qu'on lui demande, s'il chaule le bled de Mars, comme il chaule le bled d'hyver, & ſi c'eſt avec les mêmes ingrédiens que ceux dont il fait mention pages 36 & 37.

L'Auteur des Obſervations critiques dit avoir fait en petit un eſſai en bled de Mars, & que la ſemence d'une coupe lui en a rendu onze, & en eût rendu probablement plus de quinze, ſans le verſement du fannage au temps de la montée. Le chaulage pratiqué par M. Sarcey de Sutieres empêche les verſemens : c'eſt la raiſon qui engage à le prier de vouloir bien nous inſtruire, s'il convient de chauler le bled de Mars, & ſi en tous temps on ne pourroit pas chauler le ſeigle, l'orge, l'avoine, *&c.*

RÉPONSE

De M. Deſcognets de Correc, aux Obſervations d'un Laboureur Armoriquain, inſérées dans la Gazette du Commerce du 22 Novembre 1766.

Le Laboureur Armoriquain ne s'eſt point trompé, lorſqu'il dit que M. Duhamel fait mention dans ſes ouvrages de la vaſe de la mer. Ce célebre Académicien dit que rien ne fertiliſe tant les terres, mais qu'il faut bien prendre garde de ne s'en ſervir qu'en médiocre quantité ; il ajoute que quelques Laboureurs voiſins de la mer, ont fait uſage de cette vaſe avec de mauvais fourrages qu'ils mêloient enſemble & qu'ils laiſſoient pourrir en tas. Lorſque tout étoit conſommé, ils étendoient cet engrais ſur la terre,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

M. Duhamel n'a parlé de la vaſe de la mer que ſur des relations qu'on lui a faites; auſſi ne dit-il pas en avoir jamais fait aucune épreuve.

M. Deſcognets de Correc n'a publié aucun mémoire au ſujet de ſon engrais ; il s'eſt contenté d'en rendre compte aux Miniſtres & à M. l'Intendant : il lui ſuffit de faire différentes épreuves. Il convient que les terres de Bretagne, comme toutes celles des autres Provinces, ſe diviſent en trois eſpeces ; les unes ſont légeres, les autres lourdes, & la qualité des troiſiémes tient le milieu. M. Deſcognets convient auſſi que les Laboureurs ramaſſent les boues des chemins qu'ils laiſſent pourrir en tas, & que ces boues fertiliſent un peu la terre ; mais ſi elles ſont priſes dans des chemins où il paſſe journellem^t. un grand nombre de beſtiaux, qui en paſſant y dépoſent leur fumier, elles fertiliſent alors preſque ſuffiſamment les terres ; & ces boues, comme l'avance fort judicieuſement le Laboureur Armoriquain, donnent du corps aux terres légeres. M. Deſcognets ajoute qu'on peut encore donner du corps à ces mêmes terres par le ſecours de l'argille, en la tirant 7 à 8 mois avant que de s'en ſervir, & en mettant toujours le fumier ordinaire : l'argille garantit également les plantes des rigueurs de l'hyver & des chaleurs les plus fortes de l'été.

M. Deſcognets ne ſoutient poit que toutes les vaſes de la mer ſoient de la même nature, & qu'elles conſervent leurs propriétés pendant le même eſpace de temps ; il convient au contraire que celles qui ſeront plus chargées de coquillage, doivent durer davantage, parce qu'il leur faut plus de temps pour ſe diſſoudre ; mais il prétend que dans toutes les Ances & les Ports de mer où il ſe trouve de la vaſe, elle fera le même effet, il ne s'agira que du plus ou du moins de durée. Ainſi il eſt preſque d'accord avec le Laboureur Armoriquain qu'il n'a pas l'honneur de connoître ; il n'y a plus que ſur le dernier article où il obſerve, qu'il faut avant que d'employer la vaſe, la laiſſer mûrir pendant un an, afin qu'elle perde ſon feu. La vaſe dont M. de Correc ſe ſert, eſt tirée d'un endroit que la mer couvre réguliérement dans les plus baſſes marées, & elle eſt auſſi-tôt miſe ſur le terrein labouré ; elle s'eſt trouvée quelquefois ſi liquide, qu'il a fallu attendre quelque temps avant que de pouvoir l'étendre. Cette vaſe nouvellement tirée de la mer, rendit très-fertile un terrein des plus ingrats, qui donna la premiere année une récolte abondante d'orge. Ce même terrein produira cette année du froment pour la troiſiéme fois ; ce ſera donc quatre récoltes que la vaſe de la mer aura fournies. M. Deſcognets convient qu'il vaut mieux laiſſer deſſecher la vaſe, parce que le tranſport en eſt moins couteux.

Le Laboureur Armoriquain, dans la Gazette du 25 Novembre, définit ſi bien les vaſes que contiennent les palues de Toul-en-Hery, qu'on croiroit qu'il ſeroit né ſur le bord de cette greve. M. Deſcognets eſt d'accord avec lui ſur la qualité de cette vaſe, car il la croit également propre à toute ſorte de terreins. On ne peut diſconvenir de ſa qualité fécondante, à moins qu'on ne ſoit en état de prouver le contraire par des expériences de 7 ou 8 ans ; car voici la quatriéme année qu'elle produit des récoltes, une d'orge & trois de froment ; la terre ne paroît point encore fatiguée, & tous les Cultivateurs du canton ſont perſuadés qu'elle portera d'autres récoltes, ſans qu'il ſoit néceſſaire de remettre de la nouvelle vaſe ni aucun autre engrais. M. Deſcognets, afin de pouvoir inſtruire le public de la durée de la vaſe, & s'en inſtruire parfaitement lui-même, enſemencera ſon terrein tant qu'il pourra rapporter de bonnes récoltes.

Il ne diſpute point la bonté du goémon, mais le danger qu'on courre pour l'aller prendre fait trembler : c'eſt ordinairement en Janvier & en Février, & tous les ans nous perdons un grand nombre d'Habitans ; voilà ce que M. Deſcognets déſaprouve.

Il ne ſe trouve point auſſi trop d'accord avec le Laboureur Armoriquain ſur la quantité de goémon qu'il faut par journal, à moins que le goémon de ſon quartier n'ait une qualité bien ſupérieure à celui dont ſe ſervent les Armoriquains de Loequirec & de Toul-en-Hery ; car ils mettent ordinairement juſqu'à ſix charretées de goémon ſec par journal ; il y a des Laboureurs qui ne ſont pas aſſez riches pour en employer plus de quatre, ce qui ne dure qu'un an. Pour faire une charretée de goemon ſec, il en faut 12 de verd, par conſéquent 72 pour ceux qui mettent ſix charretées de ſec par jour-

tial, & 48 pour ceux qui n'en mettent que quatre. Comme M. Deſcognets n'en fait point uſage, il a envoyé chercher des Armoriquains qui s'en ſervent, afin de s'éclaircir ſur ce point. On rapporte dans cette même Gazette, que M. Deſcognets a mis 60 & 80 tombereaux par arpent; il faut examiner dans quelles terres il s'en eſt ſervi; il répondra que c'eſt dans une terre qui ne rapportoit que de la bruyere noire mêlée d'un peu de jonc; il l'avoit fait défricher, vaſer & enſemencer tout de ſuite, ſans laiſſer pourrir la terre; il y a peu d'engrais qui pût faire pareil effet dans une terre ſi ingrate, & ſi mal expoſée.

M. Deſcognets penſe bien que 30 tombereaux ſuffiroient par journal pour les terres que nous appellons terres chaudes; il en juge par l'uſage qu'en a fait un Cultivateur de ſon voiſinage, à une proportion même moins forte, & qui s'en eſt très-bien trouvé. On eſt fort dans l'uſage de ſe ſervir du ſable de mer dans le canton de M. Deſcognets, & il vient après cet engrais aſſez communément du petit trefle ſauvage, mais le grand n'y vient point ſans être ſemé; auſſi la plupart de nos Laboureurs en ſement-ils parmi la pommelle.

Enfin, M. Deſcognets penſe que tous les engrais de la mer ſont bons par la grande quantité de ſel marin dont ils ſont impregnés; il compte que la vaſe l'eſt plus que tous autres; il eſt encore perſuadé que ſi les chemins qui conduiſent à la mer étoient plus acceſſibles, la fertiliſation s'étendroit beaucoup plus avant dans les terres.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la premiere quinzaine de Mars 1767, dans les GE'NE'RALITE'S de

LILLE.		VALENCIENNES.		MOULINS.		PERPIGNAN.	
Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Aire.	16 13 9	Aveſnes.	17* 5	Aubuſſon.	21 10	Foix.	28 18 6
Arras.	16 2 7	Bavey.	13 15 7	Château-Chi.	21 14		
Bailleul.	21 6 7			Decize.	19 17 4		
Bapaume.	16 2 1	Cambray.	15 15	Evaux.	21 4 6	Montlouis.	26 8 10
Bergues.	22 3 6	Condé.	16 17 10	Gannat.	21 6 8		
Bethune.	19 15 9	Givet.	16 5	Gueret.	25* 10		
Caſiel.	23 8	Landrecy.	15 7 5	Montluçon.	18 16	Pamiers.	24* 14 6
Douay.	16 11 6	Mariembourg.	18 8	Montmarault.	18*		
Dunkerque.	26*	Maubeuge.	14 16 5	MOULINS.	21		
Gravelines.	21 13 10	Philippeville.	16	Nevers.	21 2	PERPIGNAN	31* 8 9
Heſdin.	15 4	Queſnoy.	13* 4 10	S. Pierre le M.	20 5		
LILLE.	18 14 3	St. Amand.	16 2 8	St. Pourçain.	21 12	Prades.	27 12 2
S. Omer.	19 19 11	VALENCIENNES.	15 15				
S. Pol.	11* 14						
S. Venant.	22						

PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	19 3 3	From. le ſep.	15 16	From. le ſep.	20 19 9	From. le ſep.	27 16 6
Pain la liv.	2 9	Pain la liv.	2 2	Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	3 2
Avoine le ſ.	5 12 8	Avoine le ſ.	4 8 10	Avoine le ſ.	5 16 8	Avoine le ſ.	10 1 9
Foin le q.	1 11 7	Foin le q.	1 4 4	Foin le q.	1 11 8	Foin le q.	1 16 5
Paille le q.	1 2 6	Paille le q.	15 8	Paille le q.	13 1	Paille le q.	13 9

REMARQUES

Faites au Bureau d'Agriculture du Mans.

La feuille N°. 20 de la Gazette d'Agriculture, rapporte les obſervations de MM. du Bureau de Brives, ſur un phénomene réſervé à l'obſervateur de Chalons, ſur le froment ſemé en Mars, qui a levé & donné ſimplement ſes fanages dans la même année, & qui dans la ſuivante a monté en tuyaux, fleuri, donné des épis nombreux, & fait une belle production; mais ce prodige du haſard ne peut pas autoriſer à décider ſouverainement que le froment ſoit réellement une plante biſannuelle. Des expériences réitérées auroient pu prouver le contraire avant que de l'annoncer comme une choſe conſtante.

Un Cultivateur Suédois annonça il y a quelques années, dans les papiers publics, comme une choſe certaine, que l'avoine ſemée en Mars, & fauchée juſqu'en automne toutes les fois qu'elle voudroit monter en tuyau, ſe ſoutiendroit bien pendant l'hyver, & que l'année ſuivante le champ ſe trouveroit métamorphoſé, & donneroit une abondante récolte de ſeigle.

Sans ajouter foi à ce phénomene, je réſolus d'en faire l'expérience ſur quelques ſillons avec tout le ſoin & toute l'exactitude recommandée dans le procédé. Mon avoine ſe ſoutint aſſez verte pendant l'automne & dans partie de l'hyver qui ne fut pas rigoureuſe; au printemps l'avoine diſparut réellement, mais mon eſpérance ſur la récolte du ſeigle, s'évanouit en même temps que l'avoine, pas un ſeul grain de l'une ni de l'autre eſpece ne parut dans le champ; je me ſuis diſpenſé de reitérer cette épreuve, & d'en aller faire des reproches au merveilleux Suédois.

En reprenant les obſervations ſur le froment ordinaire qu'on ſeme au printemps, je dis avec MM. du Bureau de Brives, que pour réuſſir, il doit être ſemé de très-bonne heure, c'eſt-à-dire, au plus tard à la fin de Février, & en terre ſaine. J'ajoute de plus, que ſi la ſituation & le terrein ſont très-froids, que ſi l'année eſt humide, pluvieuſe & tardive, ce bled dans ce cas ne montrera ſes épis que dans le mois d'Août, & acquérra difficilement ſa pleine maturité. Si le temps n'eſt pas favorable, une partie des épis avortera ſans ſortir entiérement du foureau.

On évitera ces riſques, ſi au lieu de ſemences produites par le froment ordinaire qui aura été ſemé avant l'hyver, on ſe ſert de froment proprement dit *froment Mars*, provenu des grains ſemés en Mars, lequel eſt toujours plus certain que l'autre; ſa progreſſion ſera plus prompte, & ſa maturité ſuivra de très-près celle du froment ſemé avant l'hyver; le grain en eſt plus petit, auſſi abondant, mais il n'égale pas la blancheur & la qualité de la farine que donnent nos beaux froments d'hyver.

Nous diſtinguons dans le Maine ces deux eſpeces de ſemences, quoiqu'originairement elles ſoient parties du même principe, & qu'à proprement parler ce ſoit le même genre de grain, avec cette différence que la nature de l'un ſe change ſucceſſivement en changeant la ſaiſon propre à ſa germinaiſon, par ce moyen on force ſa reproduction pour ainſi dire, en ne le laiſſant en terre que pendant cinq mois, au lieu de neuf. Ce même bled reſſemé d'année en année dans la même ſaiſon, s'aproprie pour ainſi dire une autre nature que le froment ordinaire ne peut acquérir d'abord, c'eſt ce qui fait que celui-ci court toujours plus de riſques dans ſa progreſſion & dans ſa production, par les intempéries; on peut donc dire que ce ſont deux eſpeces diſtinctes de froment.

Il en eſt de même des orges d'hyver & des orges de Mars, des avoines d'hyver & de celles de Mars; je ne parle pas des ſeigles de Mars, parce qu'ils ne ſont pas d'uſage en cette Province, mais je me perſuade qu'on pourroit également accoutumer ces ſemences à un pareil changement de ſaiſon, & avec le même avantage.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

PRIX

Accordés chaque année par M. le Curé de S. Denis-ſur-Sarthon, aux Cultivateurs de ſa Paroiſſe. (a)

Monſieur Colombet, Curé de S. Denis-

(a) *Nous croyons devoir donner en entier ce mémoire que nous n'avions publié que par*